

## INTRODUCTION DE LA MATINEE

Cette matinée s'inscrit dans la poursuite d'un travail initié en 2013 autour de la notion de projet de territoire, travail qui se poursuivra en 2014 et 2015.

Pourquoi le projet de territoire ?

D'une part, parce que l'Adélim<sup>1</sup> est une association de professionnels travaillant dans le champ du développement territorial à différentes échelles : communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, pays ou parc.

D'autre part, parce que les années 2013 et 2014 sont des années charnières :

- Fin des chartes de développement des pays créés en 2004 et préparation des futures stratégies,
- Fin d'une période de la période de contractualisation 2007-2013 et préparation de la suivante,
- Recomposition de la carte intercommunale qui implique aussi de repenser les projets communautaires.

Aussi le 6 mai 2013, une bonne vingtaine de personnes, professionnels, élus, acteurs impliqués dans les pays, ont échangé sur ce qu'il mettait derrière cette notion de projet de territoire. Il en est ressorti, de façon majoritaire, presque unanime, la notion de démarche collective, associant élus et non élus pour échanger et partager une vision commune.

D'où l'idée de creuser, d'illustrer d'approfondir la question de la mobilisation et de la participation dans les projets de territoire.

---

<sup>1</sup> Agents de D'veloppement du LIMousin.

## DECLARATION DE MISE EN ACCUSATION

Mesdames, messieurs,

Nous sommes ici pour juger la démocratie participative.

Avant de procéder aux auditions, je vais vous rappeler les éléments à charge et à décharge dans cette affaire.

Pour certains, la démocratie participative présente bien des défauts qui doivent conduire ce tribunal à lui faire cesser toute activité :

- Elle serait une source de gaspillage de temps et d'argent, à une époque où l'argent manque et où le même mot est « réactivité »,
- Les non élus, les habitants n'auraient aucune légitimité pour discuter de décisions qui relèvent du service public et de l'intérêt général,
- Quand bien même elle serait utilisée, elle présenterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Pour d'autres au contraire la démocratie participative est parée de toutes les vertus :

- En mobilisant un maximum d'avis et de points de vue, elle permettrait de bonifier les projets ;
- Partant, elle permettrait aux politiques publiques de gagner en efficacité, évitant les projets trop peu pensés ou trop à la gloire de leur auteur,
- Certains vont même jusqu'à en faire un impératif pour refonder notre système démocratique mis à mal par l'abstention massive, élections après élections.

Pour éclairer les débats je vais appeler à la barre l'expert auprès de la cour, le Professeur Yohan Toulza-Lemaire, spécialiste des questions difficiles.

Christophe Lambert

Faut-il condamner la démocratie participative ? – 15 mai 2014 – Bessines-sur-Gartempe